

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 746

présenté par
M. Foulon et M. Cinieri

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre et la durée des cycles qui composent la scolarité relèvent de la loi et ne doivent pas être soumis à un décret.